



GUIDE DU PARENT D'ÉLÈVE

Lycée Français Jacques Prévert
Saly-Sénégal
2018-2019

ÉTABLISSEMENT
PARTENAIRE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

UN ETABLISSEMENT A GESTION PARENTALE

Le lycée français Jacques Prévert est un **lycée privé à gestion parentale, partenaire du réseau** de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Les classes sont *homologuées* par le ministère français de l'éducation nationale.

Cette structure particulière implique une bonne gouvernance entre les différentes entités qui la compose: l'association gestionnaire, la direction pédagogique de l'établissement, l'AEFE et le MEN ainsi que les autorités sénégalaises.

UNE ASSOCIATION DE PARENTS GESTIONNAIRE

Le lycée français Jacques Prévert a été créé par des parents d'élèves qui ont décidé de conserver la gestion de l'établissement en devenant **une association: l'APE-LFJP** dont les statuts ont été revisités et adoptés par l'assemblée générale des parents le 11 mars 2014.

Ces statuts prévoient l'organisation et les modalités de fonctionnement liées à la gestion et à la gouvernance du lycée.

L'association détient la **responsabilité juridique et financière** des actes faits en son nom.

Au quotidien, les parents d'élèves délèguent cette gestion à un **comité de gestion** qui les représente dans le fonctionnement de l'établissement.

LE COMITE DE GESTION

Le comité de gestion est composé de **10 membres**:

- Des membres de droit ayant un avis consultatif. Il s'agit:
 - Du représentant du poste diplomatique
 - Du représentant du consul général
 - Du chef d'établissement
 - De la directrice du primaire
- Des membres élus renouvelables chaque année par tiers, entre les parents d'élèves pour un mandat d'une durée de 3 ans. Parmi eux; un président et un vice-président, un trésorier et un vice-trésorier, un secrétaire et un vice-secrétaire.

PRÉSENTATION DE L'ACTUEL COMITE DE GESTION

Frédéric MAGNIER – Président
Christian LANGLOIS – Trésorier
Eric PHILIBERT – Secrétaire

Cécile PROVIDENTI – Vice-Présidente
Marianne VAN BEUZEKOM – Vice-Trésorière
Denis MENCIERE – Vice-Secrétaire

LES COMPÉTENCES DU COMITE DE GESTION

Le comité de gestion assure la gestion administrative et financière du Lycée Français Jacques Prévert.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour administrer et exécuter les décisions de l'Assemblée générale et pour la gestion de toutes les affaires courantes de l'association.

Il détermine l'utilisation des fonds. Il arrête les comptes annuels et le budget prévisionnel.

LES INSTANCES DE L'ETABLISSEMENT DANS LE CADRE DU PARTENARIAT : AEFE-MEN

Le partenariat avec l'aefe et l'homologation de l'établissement implique la **gouvernance pédagogique et éducative** au travers d'instances auxquelles les parents participent par le biais de leurs représentants:

- Le conseil d'établissement
- Le conseil de second degré
- Le conseil d'école
- Le conseil de la vie collégienne et le conseil de la vie lycéenne
- Le conseil de discipline
- La commission d'hygiène et de sécurité
- Le conseil de classe

Il existe d'autres instances mais auxquelles les parents d'élèves ne sont pas membres (conseil pédagogique, cellule de formation continue, commission éducative, conseil des maitres, conseil de cycle...)

LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Il adopte:

- Le règlement intérieur
- Le projet d'établissement
- Les horaires et le calendrier scolaires
- Le plan annuel d'éducation à l'orientation
- Le plan annuel de formation continue des personnels

Il émet un avis sur:

- La carte des emplois
- Les propositions d'évolution des structures pédagogiques
- Le programme des activités sportives et péri éducatives
- Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves
- La programmation et le financement des voyages scolaires
- L'organisation de la vie éducative

COMPOSITION DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le conseil d'établissement est une instance tripartite, composée à nombre égal de membres de droit et de membres élus représentant les personnels d'une part et les usagers d'autres part.

Membre de droit

- Chef du poste diplomatique
- Chef d'établissement
- Chef du service administratif et financier (pdt comité de gestion)
- CPE
- Directrice du primaire

Membres élus:

- **5 représentants des personnels:** 4 enseignants 1^{er} et 2nd degré et 1 personnel administratif et technique.
- **5 représentants des usagers:** 3 parents se répartissant entre 1^{er} et 2nd degré et 2 élèves du second degré.

Membres siégeant à titre consultatif: le consul général, les conseillers consulaires, CG

LE CONSEIL D'ECOLE

Il adopte:

- Le règlement intérieur de l'école sur proposition du directeur.

Il émet un avis sur:

- Les structures pédagogiques
- L'organisation du temps et du calendrier scolaires
- Le projet d'école

- Les actions particulières visant à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués
- Les conditions de scolarisation des enfants handicapés
- Les projets et organisations des classes de découvertes
- Les questions relatives à l'hygiène et la sécurité
- Le principe du choix du matériel et des outils pédagogiques
- Les questions relatives à l'accueil et l'information des parents
- Le programme d'actions annuel contre toutes les formes de violence, de discrimination et de harcèlement

COMPOSITION DU CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école est présidé par le directeur de l'école

Sont **membres de droit siégeant avec droit de vote:**

- La directrice
- Les enseignants du premier degré
- Un représentant des parents par classe.

Sont **membres siégeant avec voix consultative:**

- Le chef d'établissement
- Le directeur administratif et financier (président du CG)
- L'IEP en résidence

LE CONSEIL DU SECOND DEGRÉ

Il prépare les travaux du conseil d'établissement pour ce qui concerne le second degré, notamment dans les domaines suivants:

- La structure pédagogique
- L'organisation du temps et du calendrier scolaires
- Le projet d'établissement dans sa partie second degré
- Les conditions de scolarisation des enfants handicapés
- Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves et les modalités de leur participation à la vie de l'établissement.
- Le programme d'actions annuel du conseil école-collège
- Le programme d'actions annuel contre toutes formes de violence, de discrimination et de harcèlement.

Il adopte son propre règlement intérieur. Minimum 2 fois par an.

COMPOSITION DU CONSEIL DU SECOND DEGRÉ

Le conseil du second degré est présidé par le chef d'établissement.
Sa composition est tripartite:

L'équipe de direction

- Le chef d'établissement
- Le directeur administratif et financier (PDT CG)
- Le CPE

3 représentants des personnels

- Deux enseignants du second degré
- Un personnel administratif ou technique
- => **Elus parmi les représentants au conseil d'établissement**

3 représentants des usagers

- Deux parents d'élèves du second degré
- => **Elus parmi les représentants au conseil d'établissement**
- Un élève

CONSEIL DE LA VIE COLLÉGIENNE ET CONSEIL DE LA VIE LYCÉENNE

Le conseil de la vie collégienne

formule des propositions sur:

Les questions relatives aux principes généraux de la scolarité:

- Organisation du temps scolaire
- Elaboration du projet d'établissement
- Elaboration du règlement intérieur
- Sur les modalités d'organisation du travail et de l'accompagnement des élèves
- Sur les actions ayant pour objet d'améliorer le bien être des élèves, le climat, la participation
- Sur la mise en œuvre des parcours éducatifs
- Sur la formation des représentants des élèves

Le conseil de la vie lycéenne

formule des propositions sur:

- La formation des représentants des élèves

Emet des avis sur:

- Organisation du temps scolaire
- Elaboration du projet d'établissement
- Elaboration du règlement intérieur
- Sur les modalités d'organisation du travail et de l'AP, des dispositifs d'accompagnement, de l'aide à l'orientation
- Sur les actions ayant pour objet d'améliorer le bien être des élèves, le climat, la participation
- Sur la santé, la sécurité et l'hygiène
- Sur les activités périéducatives, sportives et culturelles

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES CVC ET CVL

Le CVC est composé de :

- Représentants des élèves
- De deux représentants des personnels (dont au moins enseignant)
- D'au moins un représentant des parents d'élèves

Il est présidé par le chef d'établissement ou son représentant.

C'est le conseil d'établissement qui délibère sur sa composition, les modalités d'élection et de fonctionnement.

Le CVL est composé de:

- 10 lycéens élus pour 2 ans, renouvelable par moitié tous les ans.
- 10 représentants des personnels et des parents d'élèves élus ou désignés par les représentants de leur catégorie au conseil d'établissement (mais pouvant ne pas être membre du conseil d'établissement).

Il est présidé par le chef d'établissement ou son représentant.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

C'est une instance liée au second degré uniquement (collège et lycée).

Le conseil de discipline est une instance susceptible de prononcer une sanction faisant grief à un élève (de l'avertissement à l'exclusion définitive sans sursis).

C'est au chef d'établissement d'apprécier le bien fondé de la tenue d'un conseil de discipline en cas d'infraction grave au règlement intérieur de l'établissement.

Toutes les alternatives et remédiations doivent être envisagées en amont.

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Sont membres du conseil de discipline avec pouvoir de décision:

- Le chef d'établissement
- Le CPE
- Le directeur administratif et financier (pdt du CG)
- 5 représentants des personnels dont 4 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation
- 3 représentants des parents
- 2 représentants des élèves

Les représentants des personnels, des parents et des élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du conseil d'établissement appartenant à leurs catégories respectives.

Les représentants des élèves sont désignés par les élèves élus au conseil d'établissement, parmi les délégués des élèves et les délégués du CVL.

LA COMMISSION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

La commission se réunit deux fois par an

La commission est consultée sur les domaines suivants:

- l'hygiène et la sécurité de la communauté éducative
- La proposition d'action de formation à mettre en œuvre dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité
- Les respect et la veille de toutes les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité
- Les mesures de sécurité à prendre en lien avec l'ambassade et le conseiller technique de sûreté de l'AEFE

COMPOSITION DE LA COMMISSION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La commission hygiène et sécurité est présidée par le chef d'établissement

Elle comprend:

- Le chef d'établissement
- Le directeur d'école
- Le directeur administratif et financier (pdt du CG)
- Le CPE

Des représentants des personnels désignés parmi les représentants élus au conseil d'établissement (de 4 à 6)

Des représentants des usagers : 1 ou 2 parents d'élèves et 1 ou 2 élèves désignés par les parents et élèves élus au conseil d'établissement

LE CONSEIL DE CLASSE

Ne concerne que les élèves du second degré.

Le conseil de classe se réunit au moins 3 fois par an.

Il examine:

- Les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, en particulier les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.
- Le comportement scolaire des élèves (réussite, difficultés, appétences scolaires)
- Les propositions d'orientation et de redoublement des élèves

COMPOSITION DU CONSEIL DE CLASSE

Sont membres:

- Le chef d'établissement
- Les enseignants de la classe
- Le CPE
- Deux délégués élèves de la classe
- Deux représentants des parents d'élèves.

Les parents d'élèves membres du conseil de classe sont désignés par le chef d'établissement sur des listes présentées par l'association des parents d'élèves (au LFJP, par les parents élus au conseil d'établissement).

LES ACTIONS DES APE DANS LE RÉSEAU AEFE

ACTIONS DE SOLIDARITE:

Caisse de solidarité
Accueil des nouvelles familles

GESTION DES BESOINS:

Achat groupé des fournitures scolaires
Bourse aux livres
Soutien scolaire
Financement des sorties
Activités périéducatives...

ORGANISATION DE LEVEES DE FONDS

Lotos, kermesse, yearbook, marché de Noël, ventes de gateaux...

ORIENTATION

Organisation d'un forum des métiers, de rencontres avec les professionnels, de stages en entreprise....

Toutes ces actions se font en lien en
bonne entente avec le chef
d'établissement et le projet
d'établissement

ÊTRE PARENT D'ÉLÈVE AU LFJP

Être parent d'élève au LFJP de Saly, c'est s'engager dans la scolarité de son enfant en suivant son travail, ses résultats, son intégration au sein de l'établissement et de la classe.

Être parent d'élève au LFJP de Saly, c'est rencontrer les équipes pédagogiques et éducatives lors des réunions et des rencontres proposées mais également ne pas hésiter à prendre rendez-vous lorsque vous en ressentez le besoin.

Être parent d'élèves au LFJP de Saly, c'est s'engager au sein de l'établissement pour le faire vivre et faire bénéficier à la communauté de vos savoir-faire, de vos connaissances et de vos compétences.

